

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. FANFANI Christian, pour le stationnement de véhicules Promenoir de Jersey et rue des Amiraux Mecquet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'à fin juin 2021, Promenoir de Jersey à la résidence de la Digue et face au n°10 de la rue des Amiraux Mecquet l'entreprise FANFANI Christian est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner de véhicules.

En cas de stationnement prolongé de plus de cinq jours consécutif une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera établie au tarif de 2 € du m² par jour.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 novembre 2020

Le Maire,

Christian DUTERTRE

